



REGLEMENT PARTICULIER DE LA NUIT DU HANDBALL

PREAMBULE

La Nuit du Handball (ou toute dénomination qui s'y substituerait par décision du comité directeur de la LNH) est événement chaque Saison Sportive par la LNH. Cet événement récompense les meilleurs joueurs et entraîneurs du Championnat de France de Handball.

La date de la Nuit du Handball est arrêtée par le comité directeur de la LNH.

SECTION 1 : NOMINATION, SELECTION ET PRESENCE

Article 1.1 Processus de nomination et de sélection

Les modalités et l'échéancier de nomination et d'élection (des joueurs ainsi que des entraîneurs) sont déterminées chaque saison par le comité directeur de la LNH.

Article 1.2 Obligation de présence

La présence des joueurs et entraîneurs nommés selon les modalités définies par le comité directeur de la LNH est obligatoire. A ce titre, l'absence d'un joueur et/ou d'un entraîneur nommé pourra être justifiée par les raisons suivantes :

- Maladie ou blessure diagnostiquée, constatée ou certifiée par écrit ;
- Raisons familiales : mariage, naissance d'un enfant, décès d'un parent en ligne directe ;
- Cas de force majeure tel qu'apprécié par le comité directeur de la LNH.

Si l'absence d'un joueur ou d'un entraîneur nommé est due à une blessure ou à une maladie, un certificat médical pourra être demandé par le comité d'organisation. Une contre-expertise, établie par un médecin indépendant désigné par le Comité d'Organisation, pourra être demandée.

Toute violation des dispositions du présent règlement fera l'objet d'une information au Comité Directeur. Celui-ci pourra décider du non versement des droits médias et marketing que la LNH distribue aux clubs au titre de chaque saison. Le Comité Directeur pourra également demander l'engagement de poursuites disciplinaires à l'encontre du joueur/entraîneur sélectionné mais également à l'encontre du club employeur. Dans ce cas,

- le joueur ou l'entraîneur sélectionné est passible de 3 dates de suspension ferme ;
- le club employeur est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 4.000 euros par infraction constatée.

Article 1.3 Mise à disposition

L'ensemble des nommés (entraîneurs et joueurs) pour la Nuit du Handball, sont mis à disposition à titre gratuit par leurs clubs respectifs. Ils doivent être présents au rendez-vous fixé sur le site par le Comité d'Organisation, désigné par le comité directeur de la LNH.

SECTION 2 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES JOUEURS ET ENTRAINEURS SELECTIONNES

L'ensemble des dépenses prévues au sein de la présente section est pris en charge par la LNH.

Article 2.1 Déplacements des joueurs et entraîneurs sélectionnés

La prise en charge des joueurs et entraîneurs nominés se fera à partir de leur lieu de résidence jusqu'à leur lieu d'hébergement sur le site de la nuit du handball.

La prise en charge des joueurs et entraîneurs nominés comprend les éléments suivants :

- Le transport Aller/retour des joueurs et entraîneurs du lieu de résidence à l'aéroport/gare le plus proche, en cas de départ en avion ou en train ;
- Les vols, trains ou voitures, taxis jusqu'au site de l'événement ;
- Le transport de l'aéroport/gare d'arrivée au lieu d'hébergement sur le site de l'événement ;
- Les déplacements locaux (transferts hôtel/lieu de l'événement notamment).

La LNH détermine le plan de transport en concertation avec les joueurs et entraîneurs nominés.

Article 2.2 Hébergement des joueurs et entraîneurs sélectionnés

L'hébergement des joueurs et entraîneurs nominés est organisé par la LNH.

Article 2.3 Restauration des joueurs et entraîneurs sélectionnés

Les petits déjeuners ainsi que les déjeuners, collations et dîners des joueurs et entraîneurs nominés sont pris en charge par la LNH. La prise en charge des repas de chaque joueur et entraîneur nominé débute au plus tôt au repas du déjeuner le jour de l'événement pour se terminer le lendemain de la fin de l'évènement après le petit déjeuner.

Les horaires de repas seront planifiés à l'avance en fonction du programme d'activité des nominés.

SECTION 3 : COMMUNICATION

Les clubs s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour collaborer avec la LNH dans la mise en œuvre des opérations de communication.

L'organisation des opérations de communication doit être compatible avec les agendas des clubs et des acteurs (joueurs et entraîneurs notamment) intéressés.

SECTION 4 : CAS NON PREVUS

Tous les points non prévus dans le présent règlement relatifs notamment à l'aspect logistique de l'événement sont du ressort du Comité d'Organisation.